



APPEL À PROJETS

«Visites et animations de découverte du Bois Saint-Martin »

2021

Novembre 2020

Préambule

Le 24 novembre 2020, l'AEV a signé l'acte d'acquisition du Bois Saint-Martin. Situé à environ 20 km à l'est de Paris, en limite des départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, sur les communes de Noisy-le-Grand, du Plessis-Tréville et de Villiers-sur-Marne, le Bois Saint-Martin s'étend sur une superficie de près de 280 ha.

Le bois se distingue par un patrimoine naturel remarquable :

- il bénéficie depuis 1997 du statut d'Espace naturel sensible ;
- il est inscrit dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II incluant aussi le Bois de Célie ; le Bois est également couvert par une ZNIEFF de type I du fait de la présence de nombreuses espèces végétales et animales déterminantes ;
- il bénéficie enfin d'un arrêté de protection de biotope (arrêté n°2006-3713 en date du 29 septembre 2006), sur une partie de son périmètre.

L'ouverture du Bois Saint-Martin au public, très attendue, est prévue de façon progressive, en plusieurs étapes, dans le respect de l'arrêté de protection de biotope.

Dans ce cadre, l'AEV lance un appel à projets « Visites et animations de découverte du Bois Saint-Martin »

Ce programme de visites et d'animations devra se dérouler dans le périmètre autorisé (voir annexe). Ce périmètre sera susceptible d'être modifié par l'AEV au cours de l'année 2021 selon les évolutions des restrictions d'accès (révision en cours de l'arrêté de protection de biotope) et la finalisation des travaux réalisés sur le site permettant, de façon progressive, de proposer un accès libre au public.

L'objectif de ces visites et de ces animations est de :

- faire connaître la nouvelle propriété régionale et, plus globalement, la politique de l'AEV en matière de protection et de gestion des espaces naturels ;
- aider les habitants à s'approprier ce site par le biais de ces visites et animations ;
- créer une dynamique autour de ce site en proposant des visites et animations pédagogiques et créatives ;
- faire prendre conscience au public des richesses et de la fragilité des milieux naturels de ce site, notamment au regard de l'arrêté de protection de biotope ;
- apporter les clés pour comprendre les enjeux de préservation de ces milieux et encourager des comportements respectueux de l'environnement sur ce site.

Ces visites et ces animations sont gratuites pour le public.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

I. OBJET

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des visites et des animations se déroulant en 2021, exclusivement sur la propriété régionale du Bois Saint-Martin.

Les objectifs de ces visites et de ces animations sont précisés dans le préambule. IL s'agit notamment de sensibiliser le public à la richesse historique et écologique du Bois Saint-Martin, à la fragilité de son patrimoine naturel et aux mesures de protection dont il bénéficie.

II. LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater.

III. MODALITES DE CANDIDATURE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

A- Modalités de candidature

Les propositions de visites et d'animations se font uniquement en ligne sur la plateforme Open Agenda « Natur'Box 2021 » puisqu'à compter du mois de mars, ces animations feront partie de la programmation globale de la Natur'Box 2021. Un formulaire permettra de détailler les propositions. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

La saisie des propositions d'animation sur la plateforme Open agenda est **ouverte jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 inclus**.

Toute proposition d'animation réceptionnée après le 11 décembre 2020 ne sera pas étudiée.

Une nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès de Angélique Lucas par mail à l'adresse suivante : alucas@aev-iledefrance.fr ou en téléphonant au 06 80 58 91 58. Une invitation lui sera envoyée par mail afin de contribuer au programme de visites et d'animations via le support OpenAgenda.

Lorsqu'une structure devient contributrice de l'OpenAgenda, elle doit veiller à s'identifier avec le nom de son association / sa structure, et non avec un identifiant personnel (afin de retrouver ses animations plus facilement).

Lors de la saisie sur l'OpenAgenda, le porteur de projets devra bien veiller à :

- **sélectionner, dans la liste des PRIF, le PRIF « Maubué »** (le Bois Saint-Martin fait partie de la propriété régionale de Maubué) ;
- saisir **une seule et même animation dans chaque page « évènement »**. Si une même animation a lieu à plusieurs dates différentes, plusieurs évènements doivent être créés (un évènement par date) ;
- rédiger un **descriptif de l'animation le plus précis possible** : déroulé, objectifs de l'animation, liste du matériel éventuellement prêté aux participants (jumelles, loupes...), nécessité ou pas pour les participants d'apporter un pique-nique selon la durée et les horaires de l'animation, etc. Si l'animation est programmée dans le cadre d'un évènement type Fête de la Nature, Journées européennes du Patrimoine, Fréquence Grenouille..., cela devra être également précisé dans le descriptif ;

- pour le **choix des points de rendez-vous**, utiliser si possible les parkings forestiers et penser à bien vérifier les adresses des lieux d'animations, avec coordonnées GPS autant que possible ;
- indiquer avec précision, dans les champs prévus pour cela, si **l'animation est dédiée aux enfants, aux adultes ou si elle ouverte à tout public** avec l'âge limite et le **nombre maximal de participants** (si l'animation est réservée aux enfants, indiquer uniquement le nombre d'enfants participants et non d'adultes accompagnants) ;
- **le courriel et le numéro de téléphone portable** indiqués devront être ceux de l'animateur présent le jour de l'animation : c'est sur ce courriel que les listes de participants seront envoyées et c'est ce numéro de téléphone portable qui sera communiqué aux participants en amont de l'animation, pour qu'ils puissent contacter l'animateur en cas de problème le jour J ;
- concernant le **choix de l'image** permettant d'illustrer votre animation (**obligatoire**), il doit s'agir d'une image dont vous autoriserez l'utilisation par l'AEV. Elle fera l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur pour la communication par l'AEV (publications papier et web, réseaux sociaux, presse). Un copyright sera à préciser ;
- pour chaque animation, indiquez le **prix unitaire TTC**.

Un porteur de projets peut présenter une ou plusieurs animations. Un projet d'animation peut concerner plusieurs dates.

B. Critères de recevabilité

Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative. Il doit pouvoir attester, sur demande de l'AEV, de la compétence des encadrants en tant que professionnels de l'animation et de l'éducation à l'environnement (diplômes, attestations...).

Les animations doivent obligatoirement se dérouler exclusivement sur la propriété régionale du Bois Saint-Martin et strictement sur le périmètre autorisé (voir préambule). Le règlement intérieur des propriétés régionales doit être respecté.

Les visites et animations doivent être proposées les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir), les jours fériés ainsi que le mercredi durant les vacances scolaires. Les propositions en soirée sont acceptées.

Des propositions sont prioritairement attendues pour les mois de janvier, février et mars, même si des visites doivent pouvoir être proposées tout au long de l'année.

La durée des visites doit être égale à 1 heure minimum. La durée des animations doit être égale à 2 heures minimum. Cette durée ne comprend pas le temps d'installation de l'animation.

Qu'il s'agisse des visites ou des animations, une demi-journée correspond à environ 3 heures d'intervention minimum auprès du public. Une journée correspond à 5 heures d'intervention minimum auprès du public.

Les visites et animations doivent se dérouler entre le 9 janvier et le 12 décembre 2021.

C. Contenu des visites et animations ; public ciblé

1- Contenu des visites et des animations

Les principaux objectifs des visites sont précisés dans le préambule.

Les animations auront pour principal objectif de faire découvrir au public le Bois Saint-Martin sous différents prismes, qu'il s'agisse de l'écologie (eau, air, végétaux, animaux, biodiversité, écosystèmes..), des paysages, de la gestion des espaces naturels, de l'Histoire,... Différentes thématiques pourront également être proposées telles que les arts (musique, arts plastiques, photographie, théâtre..), la gastronomie, le bien-être...

Si le contenu des animations n'est pas restrictif, chaque intervention devra néanmoins s'attacher à rappeler les différents statuts de protection du site.

2- Public ciblé

Ces visites et ces animations seront destinées à tous les Franciliens.

Cependant, l'ouverture du Bois Saint-Martin étant très attendue par les habitants des communes environnantes et considérant que l'accès libre ne sera pas possible dans un premier temps, le **public « de proximité »** devrait constituer l'essentiel des participants.

Les visites répondront en particulier aux attentes de ce public avec, lié à ces attentes, le plaisir de pénétrer dans ce site pour la première fois.

Concernant plus globalement le **public francilien**, les visites et les animations organisées sur le Bois Saint Martin devront pouvoir s'adresser à un large public que l'on peut classer en trois catégories :

- un public davantage en recherche d'animations attractives, privilégiant des activités originales, ludiques, sensorielles et pédagogiques. Les familles constituent l'essentiel de cette première catégorie.
- un public davantage à la recherche d'animations généralistes, utilisant d'abord les espaces naturels pour ses activités de loisirs (promenade, pique-nique, sport...). Celui-ci n'est ni dans une démarche de sensibilisation ni d'apprentissage. Il sera important de sensibiliser ce public aux comportements respectueux de la nature, pour l'inciter à pratiquer des activités n'impactant pas les milieux et respectant les aménagements réalisés.
- un public en attente d'enrichissements supplémentaires. Il s'agit principalement d'un public ayant déjà une sensibilité pour l'environnement et la nature. Les animations qui lui seront proposées permettront de répondre à son désir d'apprentissage et de découverte. Elles seront plutôt thématiques que généralistes.

D. Les critères d'appréciation et la procédure de sélection

Les critères pour la sélection des animations sont les suivants :

- la pertinence du contenu pédagogique,
- la cohérence de ce contenu avec l'identité du Bois Saint-Martin,
- l'adaptation aux spécificités et aux contraintes du site,
- le caractère attractif et innovant de l'animation,
- l'adaptation au public ciblé (voir article C). La proposition de visites et/ou d'animations spécifiques pour les personnes en situation de handicap est encouragée,

- la résonnance – dans la mesure du possible – avec les différentes manifestations naturalistes nationales prévues au cours de l’année (Fête de la Nature, Nuit de la chauve-souris, Nuit de la Chouette, Jour de la Terre, etc.).
- la qualité de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans la conception de la visite et/ou de l’animation et leur mise en œuvre,
- le coût de l’intervention

Ne seront pas retenus les projets constitués principalement de dispositifs ou d’installations techniques. La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

V. LES ÉTAPES DE L’APPEL À PROJETS

Le porteur de projets saisit, en ligne, sur la plateforme Open Agenda « Découverte du Bois Saint-Martin » ses propositions au plus tard, **le vendredi 11 décembre 2020**.

La sélection finale des animations sera réalisée par la commission technique « Visites et animations de découverte du Bois Saint-Martin » de l’AEV, de manière à constituer un programme d’animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés. Des compléments d’information ou précisions pourront être demandés aux candidats autant que nécessaire.

Dans la semaine du 21 décembre 2020, l’AEV contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates de leurs animations, afin de procéder à la commande de ces animations. Les devis devront être transmis à l’AEV au plus tard avant fin décembre 2020.

Une convention de partenariat sera ensuite passée entre chaque porteur de projet et l’AEV. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur la propriété régionale du Bois Saint-Martin.

Réalisation et suivi des visites et des animations : entre le 9 janvier et le 12 décembre 2021.

VI. LA GESTION DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l’Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (www.aev-iledefrance.fr).

VII. COMMUNICATION

La communication sera réalisée par l’AEV grâce à la diffusion d’un calendrier regroupant toutes les animations retenues mais aussi par le biais de son site internet, de la presse et des réseaux sociaux. Elles seront relayées également par la Natur’Box (calendrier d’animations nature sur les propriétés régionales), dès que celle-ci sera en ligne (mars ou avril).

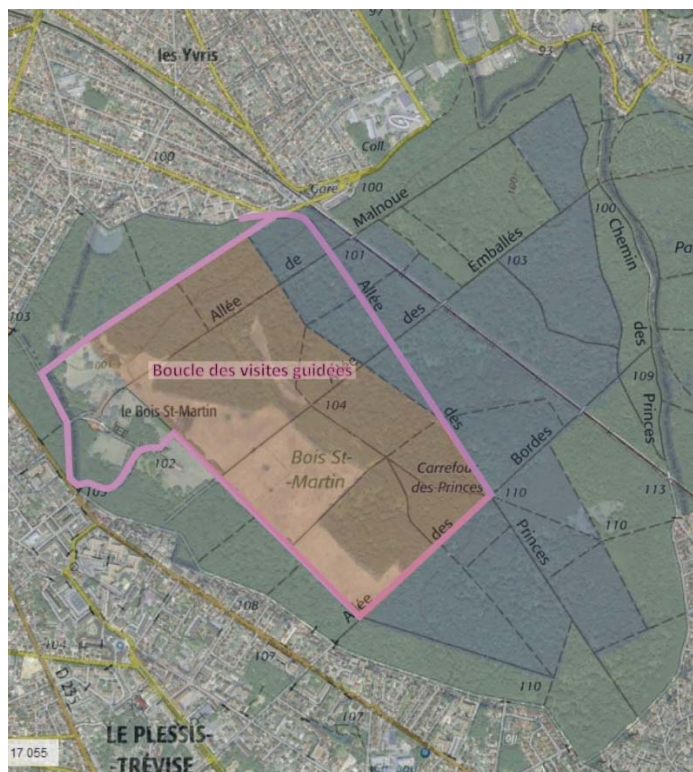
Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu :

- à accepter et à valoriser/relayer toute action de communication (site web, presse, réseaux sociaux, etc.) par l'AEV de ses animations proposées dans le cadre des animations de découverte du Bois Saint Martin ;
- à relayer, via ses éventuelles publications (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...) ces mêmes animations : le lien vers la page du site de l'AEV, dédiée à l'inscription du public aux animations de découverte du Bois Saint Martin, devra obligatoirement y figurer ; ainsi que le logo de l'AEV sauf si contrainte technique ;
- et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication de l'AEV.

Annexes :

- Carte du périmètre autorisé pour la réalisation d'animations sur la propriété régionale du Bois Saint Martin.
- Carte du périmètre de l'actuel APPB

Annexe 1 : Carte du périmètre autorisé pour la réalisation d'animations sur la propriété régionale du Bois Saint Martin.



Annexe 2 : Carte du périmètre de l'actuel APPB

